



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Useldange.

Séance du 23 mai 2023

Présents MM. : Pollo Bodem, bourgmestre,
Pierre Da Silva, Christian Frank, échevins,
Daniel Philippe, secrétaire communal f.f.

Absent excusé:

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion des travaux de réaménagement du trottoir dans la rue principale près le château d'Everlange

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune d'Useldange du 18 septembre 2020, approuvé le 23 mars 2021 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du trottoir dans la rue principale près le château d'Everlange, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la N 22 ;

Vu qu'il y a urgence (information tardive) ;

Après en avoir dûment délibéré ;

A r r ê t e unaniment:

Art. 1 La circulation sera réduite temporairement et selon le besoin du chantier à une voie et sera régulée par feux tricolores pendant les jours de travail de 7h00 à 17h00 du 24 mai 2023 jusqu'à fin des travaux sur la rue principale près le château d'Everlange.

Art. 2 Le non respect de cette interdiction sera puni conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

% Suivent les signatures %

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre

Le Secrétaire